COMMUNE DE MARBOUÉ

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MAI 2024

PROCÈS-VERBAL

Le Conseil Municipal s'est réuni le SEPT MAI DEUX MILLE VINGT QUATRE, à 21 heures, sous la présidence de Mme CHASSELOUP, Maire.

<u>Étaient présents</u>: Mme CHASSELOUP, Mme ALLANIC, M. CHABANNES, Mme SAMSON, M. DEVIMEUX, Mme RIVIERE, M. BATANCOURT, Mme BARRÉ, M. MARTIN, Mme FAUCONNIER, M. POUCHIN, Mme BRUNEAU, M. GALLOU, Mme LABELLE

Absents excusés:

Absents:

Secrétaire de séance : Mme ALLANIC

Date de convocation : 29 avril 2024

Élus en exercice : 14 Élus présents : 14 Élus votants : 14

ORDRE DU JOUR:

- Révision des tarifs périscolaires : année 2024/2025,
- Règlements périscolaires 2024/2025,
- Création de postes : accueil de loisirs juillet 2024,
- Prorogation de la dérogation des rythmes scolaires,
- Convention d'occupation précaire : lotissement la Remise St Martin,
- Chèques cadeaux pour la piscine,
- Projet d'arrêté de protection concernant la cavité du Croc Marbot,
- Rapport d'activités 2023 de la bibliothèque,
- Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, convention avec le Centre de Gestion 28,
- Point sur les projets et travaux en cours,
- Élections européennes : 9 juin 2024 : planning des permanences,
- Informations et questions diverses.

Election du secrétaire de séance :

Mme ALLANIC est élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 19 mars 2024 :

Madame le Maire soumet à approbation le procès-verbal du 19 mars 2024. Après avoir délibéré, à l'unanimité, le procès-verbal est approuvé.

<u>Tarifs périscolaires : année 2024/2025 :</u>

Le Conseil Municipal prend connaissance des propositions de la commission des finances et de la commission scolaire concernant les tarifs périscolaires à compter de la rentrée 2024/2025 :

- accueil de loisirs durant les vacances et les mercredis,
- accueil périscolaire,
- pénalité de retard des parents au service périscolaire,
- restauration scolaire,
- transport scolaire,
- participation financière à verser par la commune de résidence, pour l'accueil dans nos écoles des enfants,

- tarifs pour les employés communaux ne résidant pas sur la commune,
- tarifs pour les commerçants, artisans et professions libérales exerçant sur la commune mais ne résidant pas sur la commune.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, les tarifs, à compter du 2 septembre 2024.

Règlements périscolaires :

Mme le Maire propose des règlements à compter de la rentrée 2024/2025 :

- . Accueil de loisirs des vacances et des mercredis
- . Accueil périscolaire matin et/ou soir
- . Restaurant scolaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, les règlements, à compter du 2 septembre 2024.

Création de postes : accueil de loisirs juillet 2024 :

L'accueil de loisirs fonctionnera dans le bâtiment Charles Sandré du 8 juillet 2024 au 2 août 2024.

Le nombre de places étant fixé à 39 enfants (15 places pour les enfants de moins de 6 ans, 24 places pour les enfants de moins de 12 ans), il peut être nécessaire d'avoir quatre animateurs et deux stagiaires et ce, en fonction du nombre d'inscriptions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- . Décide la création de deux postes d'adjoints d'animation territoriaux, non titulaires (1^{er} échelon du grade), pour besoin saisonnier (titulaire du B.A.F.A.) à temps complet, du 8 juillet 2024 au 2 août 2024, et ce, en complément du poste de direction assuré par Mme POHU BARBIER, titulaire du BAFD et du poste de Mme BELLANGER, stagiaire BAFD.
- . Donne son accord à l'emploi de deux stagiaires.

Les crédits budgétaires sont inscrits au budget de la commune.

Mme le Maire est autorisée à signer les contrats d'emploi saisonnier et les conventions de stage avec les personnes qui seront recrutées.

Prorogation de la dérogation des rythmes scolaires :

Demande de renouvellement de la dérogation du rythme scolaire : semaine de 4 jours – rentrée 2024 :

Le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires a modifié l'organisation de la semaine scolaire des élèves des écoles du premier degré à compter de la rentrée 2013, en répartissant sur neuf demi-journées par semaine les 24 heures d'enseignement hebdomadaire dispensées aux élèves.

Ce décret a ainsi restauré l'organisation de la semaine scolaire sur neuf demi-journées d'enseignement hebdomadaire qui existait jusqu'à la rentrée scolaire 2008, date à laquelle cette organisation de la semaine était passée à huit demi-journées d'enseignement. Au regard de ce décret, il n'était pas possible de déroger au principe des neuf demi-journées d'enseignement et à celui des 24 heures d'enseignement hebdomadaire.

L'article D. 521-12 du code de l'éducation énonce que le directeur académique des services de l'éducation nationale peut donner son accord à une dérogation aux dispositions du deuxième alinéa de l'article D. 521-10 relatif à l'organisation des neuf demi-journées qui précise « Les heures d'enseignement sont organisées les lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin, à raison de cinq heures trente maximum par jour et de trois heures trente maximum par demi-journée. » lorsqu'elle est justifiée par les particularités du projet éducatif territorial et que l'organisation proposée présente des garanties pédagogiques suffisantes.

La possibilité de dérogation au principe des neuf demi-journées est apparue avec le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire qui a modifié l'article D. 521-12 du code de l'éducation en indiquant notamment :

« Saisi d'une proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, le directeur académique des services de l'éducation nationale peut autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire définie par l'article D. 521-10 sous réserve qu'elles n'aient pas pour effet de répartir les enseignements sur moins de huit demi-journée par semaine, ni d'organiser les heures d'enseignement sur plus de vingt-quatre heures hebdomadaires, ni sur plus de six heures par jour et trois heures trente par demi-journée, ni de réduire ou d'augmenter sur une année scolaire le nombre d'heures d'enseignement ni de modifier leur répartition. ».

La dérogation que la commune avait obtenue arrive à échéance à la prochaine rentrée scolaire.

Pour nos écoles, la 1^{ère} dérogation est intervenue en 2018-2019. Les périodes dérogatoires sont les suivantes :

- 1^{ère} période dérogatoire de 3 ans comprenant les années scolaires : 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021
- 2^{ème} période dérogatoire de 3 ans comprenant les années scolaires : 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024
- 3^{ème} période dérogatoire de 3 ans comprenant les années scolaires : **2024-2025**, 2025-2026, 2026-2027

Le Conseil Municipal en concertation avec les conseils d'école doit décider sur le renouvellement de cette dérogation.

Les conseils d'école se sont prononcés lors de leur séance du 15 avril 2024 et ont demandé le renouvellement de cette dérogation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De demander le renouvellement de la dérogation des rythmes scolaires, à savoir, répartir les enseignements sur 8 demi-journées par semaine, pour les écoles maternelle et élémentaire de Marboué, pour la 3ème période dérogatoire.
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande de dérogation.

Convention d'occupation précaire : lotissement la Remise St Martin :

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Approuve le renouvellement de la convention d'occupation précaire, à compter du 1^{er} septembre 2024, entre la commune et un agriculteur, Monsieur Thibaut MARMASSE, pour l'exploitation de la réserve foncière classée à urbaniser dans le lotissement « la Remise St Martin » et autorise Mme le Maire à la signer.

Aide de la commune 2024 (chèque cadeau piscine) pour les enfants de 3 ans à moins de 16 ans pour la base de loisirs de Marboué :

Les tarifs de la piscine 2024 seront votés le 13 mai prochain par le conseil communautaire.

Il est proposé au conseil Municipal, comme l'année précédente, d'offrir aux enfants, de 3 ans à moins de 16 ans, dont la résidence principale est à Marboué, une prestation au choix de la famille dans la liste ci-dessous :

- Un forfait enfant accès illimité à la Base de loisirs de Marboué **les week-ends de juin et juillet** avec une participation communale de 100 % du tarif public.

- Un forfait enfant accès illimité à la Base de loisirs de Marboué **1 mois de date à date**, avec une participation communale de 100 % du tarif public.

Ou

- Un forfait enfant accès illimité à la Base de loisirs de Marboué **valable 3 mois**, avec une participation communale à hauteur de 50 % du tarif public.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'offrir aux enfants, de 3 ans à moins de 16 ans, dont la résidence principale est à Marboué, une prestation au choix proposée ci-dessus et autorise Mme le Maire à signer la convention qui sera proposée par le prestataire retenu.

Projet d'arrêté de protection concernant la cavité du Croc Marbot :

Le Conseil Municipal prend connaissance du projet d'arrêté préfectoral instituant une protection de biotope des cavités souterraines du « Croc Marbot » sur la commune de Marboué.

Afin de garantir la protection des biotopes nécessaires à l'hibernation, à la reproduction et au repos des chauves-souris, il est instauré une zone de protection de biotope sous la dénomination « Cavités du Croc Marbot » située sur la commune de Marboué.

L'aire protégée d'une surface de 1,4016 hectares est constituée des parcelles cadastrales de la commune de Marboué listées ci-dessous :

E 114, E 115, E 219, E 222, E 258, E 259, E 311, E 314, E 317 YE 20 Cheminée YE 21 Cheminée YE 60 Cheminée

La commune doit transmettre son avis sur ce projet d'arrêté.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable à ce projet d'arrêté préfectoral sous réserve que soit incorporé dans l'arrêté le maintien des activités agricoles et industrielles en l'état, et la réalisation de tout projet d'utilité publique (ex : déviation).

Rapport d'activités 2023 de la bibliothèque :

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport de la bibliothèque pour 2023.

<u>Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, convention avec le Centre de Gestion 28 : Projet de délibération : Mme le Maire expose : </u>

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit ou non affiliée au CDG28, a l'obligation de mettre en place, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que les centres de gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,

Considérant qu'afin de permettre aux collectivités et établissements publics concernées de remplir cette nouvelle obligation, le CDG28 a mis en place un dispositif de signalement auquel les collectivités et établissements publics peuvent adhérer par convention,

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure et Loir propose de gérer ce dispositif de signalement par voie de convention jointe en annexe du présent projet de délibération.

L'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir portera exclusivement sur les missions suivantes :

- Recueillir les signalements (étude de recevabilité de la saisine, identification des parties et caractérisation des signalements)
- Orienter l'agent vers l'autorité compétente (transmission du signalement, recommandations à mettre en œuvre en fonction des signalements et suivi du traitement...).

Le CDG28, pour exercer cette mission, constituera une commission ad hoc composée d'une équipe pluridisciplinaire.

En parallèle, la Collectivité s'engage à :

- Mettre en place, préalablement à la signature de la présente convention, les procédures de gestion de chacune des situations (mise en œuvre des mesures conservatoires, réalisation d'une enquête administrative, mesures de protection fonctionnelle...), tant pour la victime déclarée que l'auteur mis en cause
- Désigner un référent et un référent-adjoint comme interlocuteur pour le suivi des alertes
- Informer la commission par écrit des suites données aux signalements transmis.

La Collectivité participera aux frais d'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir en s'acquittant d'un forfait d'adhésion annuel fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CDG28.

Mme le Maire, invite le conseil municipal à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le Centre de gestion d'Eure-et-Loir.

Il est proposé au Conseil:

- D'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le Centre de gestion d'Eure-et-Loir, telle que prévue dans la convention d'adhésion jointe.
- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le Centre de gestion d'Eure-et-Loir annexée au présent projet de délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

Ce projet de délibération sera présenté au prochain Conseil Social Territorial du Centre de Gestion 28.

Point sur les projets et travaux en cours :

. Marché travaux de réhabilitation de l'école élémentaire, Une MAPA pour analyser les offres aura lieu mercredi 15 mai 2024 à 18 heures. La commune est en attente des accords des subventions Fond Vert et DETR.

. Travaux de l'Église :

Le démoussage de la toiture de l'Église a été réalisé par l'entreprise HODCENT et les travaux de rénovation de l'entrée ont été réalisés par l'entreprise SIMON.

L'entreprise HODCENT a également réalisé le démoussage de la toiture de la Maison Charles Sandré

Élections européennes : 9 juin 2024 : planning des permanences :

Le Conseil Municipal organise le planning de permanence des élections européennes du dimanche 9 juin 2024.

Informations et questions diverses :

- . Info sur les travaux de réfection de la RN10 et comptage : le revêtement des deux côtés du bourg sera remis à neuf aux mois de juin et juillet 2024. Un comptage des véhicules va également être réalisé par la DIRNO.
- . Info sur les gens du voyage : Des gens du voyage ont stationné à l'Espace Loisirs des Fontaines. La gendarmerie a été prévenue.
- . Animations à venir :
- . Cérémonie de commémoration du 8 mai 1945
- . 16 mai : Bus numérique
- . 18 mai : Poussière d'étoiles au stade
- . 31 mai : Goûter des ainés
- . 21 juin : Goûter à la bibliothèque
- . 28 juin : Kermesse et spectacles des écoles
- . 13 juillet : Fête nationale
- . Conseil à prévoir pour le choix des entreprises retenues pour les travaux de l'école élémentaire. Une date sera définie ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 40 minutes

Madame Le Maire

Le secrétaire de séance